



AM n° 031-2018 : annule et remplace l'AM 006-2018

ARRETE MUNICIPAL

Portant enlèvement d'un chien chez M. GELLE Benoit, domicilié 70, rue du Fort du Rietz à FRUGES (62)

Le Maire de FRUGES, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 et suivants,

Considérant que le chien un rottweiler male est en l'état de maltraitance,

Considérant que cet animal est la propriété de M. GELLE Benoit demeurant 70, rue du Fort du Rietz à FRUGES (62),

Vu l'intervention du contrôleur de la SPA et de la Gendarmerie de FRUGES constatant les faits.

ARRETE

Article 1 :

Le chien de race rottweiler male, propriété de M. GELLE Benoit, domicilié à FRUGES au 70 rue du Fort du Rietz est enlevé définitivement par la SPA Canche Authie de Saint Aubin, à compter de ce jour.

Article 2 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur de la DDPP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de FRUGES,
- Monsieur le responsable du service de PM-ASVP de FRUGES,
- Madame la directrice de la SPA Canche Authie,
- Monsieur GELLE Benoit, propriétaire de l'animal.

Fait à FRUGES, le 15 mai 2018

Le Maire de FRUGES

Jean-Marie LUBREI

